

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4^{ème} trimestre 2023**

Séance du **11 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI			Nathalie DAVIET
Karine FALCONNAT	X			Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGOU		X		Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG		X	
Eric FRULLINO	X			Vanessa LEBAILLY	X		
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT		X	
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE			Séverine CARTIER
Jean-Claude PERCEVAL			Roger DALLEVET	Sophie FORNUTO			Luc DUBOIS
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON			Eric FRULLINO				

Délibération	N°2023-121	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE
---------------------	-------------------	--

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 2016-67 du conseil communautaire en date du 7 juillet 2016 portant approbation du VU le code général de la fonction publique,

VU les délibérations successives adoptées emportant modification du tableau des emplois, la dernière en date du 2 octobre 2023 (n° 2023-091),

VU les modalités de rémunération et de gestion des temps fixées par la commune,

VU les fiches de poste associées aux emplois créés, validées par la hiérarchie,

VU l'avis du conseil social territorial réuni le 30/11/2023,

ENTENDU le rapport de Madame l'Adjointe au personnel et aux affaires scolaires et périscolaires selon lequel :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

En lien avec les besoins du service restauration scolaire et animation-jeunesse rattaché à la direction de l'enfance et de la jeunesse, qu'il s'agit d'ajuster au plus juste afin de disposer des postes réellement nécessaires et de calibrer les prévisions budgétaires de la manière la plus sincère possible, il apparaît nécessaire de supprimer trois emplois de catégorie C :

- Un emploi permanent à temps non complet de 3^{ème} assistant de cuisine à hauteur de 25,87 heures hebdomadaires annuelles annualisées (0,74 ETP),
- Un emploi permanent à temps non complet de 4^{ème} assistant de cuisine à hauteur de 26,44 heures hebdomadaires annuelles annualisées (0,76 ETP),
- Un emploi permanent à temps complet de 3^{ème} animateur.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-121	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE
--------------	------------	---

En lien avec les besoins de la direction elle-même et du service intendance rattaché à la direction de l'enfance et de la jeunesse, qu'il s'agit d'étoffer afin d'ajuster les moyens humains auxdits besoins, il apparaît nécessaire de créer trois emplois de catégorie C :

- Un emploi permanent à temps non complet de 8ème agent polyvalent à hauteur de 25,87 heures hebdomadaires annualisées (0,74 ETP) ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Un emploi permanent à temps non complet de 9ème agent polyvalent à hauteur de 26,44 heures hebdomadaires annualisées (0,76 ETP) ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Un emploi permanent à temps complet d'adjoint à la direction du CLM ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Pour rappel, les emplois permanents créés par la collectivité peuvent être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée dans les conditions prévues aux articles L332-14 et L332-8 al 2 du CGFP. Le motif de la difficulté de recrutement de fonctionnaire, notamment sur des compétences spécifiques, lié à l'extrême tension sur le marché de l'emploi public local, peut être un motif justifié de recrutement sous contrat, adossé à une rémunération correspondant à minima à l'indice majoré plancher fixé par les textes (IM 361 actuellement), augmentée le cas échéant des primes convenues dans le cadre des maximas autorisés par la commune.

➤ **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De supprimer, à compter du 1er décembre 2023, trois emplois de catégorie C, à savoir un emploi permanent à temps non complet de 3ème assistant de cuisine à hauteur de 25,87 heures hebdomadaires annualisées (0,74 ETP) et un emploi permanent à temps non complet de 4ème assistant de cuisine à hauteur de 26,44 heures hebdomadaires annualisées (0,76 ETP) et un emploi permanent à temps complet de 3ème animateur**
- **De créer dans les conditions prévues à la présente délibération, à compter du 1er décembre 2023, deux emplois de catégorie C, à savoir un emploi permanent à temps non complet de 8ème agent polyvalent à hauteur de 25,87 heures hebdomadaires annualisées (0,74 ETP) ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques et un emploi permanent à temps non complet de 9ème agent polyvalent à hauteur de 26,44 heures hebdomadaires annualisées (0,76 ETP) également ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques et un emploi permanent à temps complet d'adjoint à la direction du CLM ouvert au cadre d'emplois des adjoints d'animation**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires**

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2023-121	RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNE
--------------	------------	---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)	
26		0		0	

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.

Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.



Délibération exécutoire compte tenu :
De sa transmission en Préfecture le : 13/12/2023
De sa mise en ligne le : 14/12/2023

